Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230412-ARR_2023_106-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-106 en date du 12 Avril 2023

EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE DE PRODUITS DE GROUPE 3, À CONSOMMER SUR PLACE, DU SAMEDI 02 DECEMBRE AU DIMANCHE 03 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.28, L.2212.2, L.2113.4,

Vu le Code de la Santé Publique pris en ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu la demande en date du 27 mars 2023 présentée par Madame Eliane CEZETTE de l'association « Outre-Mer de Grigny »,

Considérant la demande d'exploitation en date du 27 mars 2023 d'une buvette de produits de groupe 3 à consommer sur place, du samedi 02 décembre 2023 à 16 heures au dimanche 03 décembre à 5 heures, présentée par Madame Eliane CEZETTE, agissant au nom de l'Association « Outre-Mer de Grigny », en qualité de Présidente à l'occasion de la manifestation « Dîner dansant spectacle ».

ARRETE,

Article 1er : L'autorisation temporaire d'exploiter une buvette de produits de groupe 3, à consommer sur place, à l'occasion de la manifestation « Dîner dansant spectacle » est délivrée à Madame Eliane CEZETTE, du samedi 02 décembre 2023 à 16 heures au dimanche 03 décembre 2023 à 5 heures, qui se déroulera au Centre Culturel Municipal Sidney-Bechet à Grigny (91350).

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Eliane CEZETTE
- Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Publié le : 18 AVR. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification